Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Ann ID: 074-257401943-20240405-2024_D_094-AU
Feuillet n°
2024/......

DÉCISION N° 2024-D-094

Objet : Marché n°2022-S-01 - Travaux - Entretien cours d'eau - Lot 3 - Borne et Arve

Médian - Avenant n°2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n°D2022-03-03 autorisant le Président à signer le marché 2022-S-01 Travaux - Entretien cours d'eau - Lot 3 - Borne et Arve Médian à l'entreprise ERM;

Considérant le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant un prix nouveau nécessaire à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ; Considérant le projet d'avenant de création d'un prix nouveau ;

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1 :</u> D'accepter l'avenant n°2 au marché 2022-S-01 – Lot 2 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau n°3141 pour la prestation d'un tracteur forestier à l'heure.

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U €HT
313	TARIF HORAIRE MATÉRIEL		
3141	Tracteur forestier		
	L'heure :	U	95

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise ERM;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,

le 05/04/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

